



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

PREFET DU VAR

---

**ARRETE INTERPREFECTORAL PORTANT REPRESENTATION-SUBSTITUTION DE LA  
METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE  
ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE  
AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU  
BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE  
POUR LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES  
ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

---

*Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône*

*Le Préfet du Var  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5216-7 IV bis et L5217-7 IV ter,

VU la loi modifiée n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 21 juin 1963 portant création du syndicat intercommunal du bassin versant de l'Huveaune (SIBVH),

CONSIDERANT que la compétence GEMAPI relève des compétences obligatoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L5217-2 du CGCT,

CONSIDERANT que la compétence GEMAPI relève des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération Provence Verte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L5216-5 du CGCT,

CONSIDERANT qu'en application des articles L5217-7 IV ter et L5216-7 IV bis du CGCT, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la Communauté d'Agglomération Provence Verte se substituent, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, à leurs communes membres au sein du SIBVH pour la compétence GEMAPI,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1 : La Métropole d'Aix-Marseille-Provence se substitue au sein du SIBVH pour la compétence GEMAPI aux communes membres suivantes :

Aubagne  
Auriol  
Marseille  
La Penne sur Huveaune  
Roquevaire  
Saint Zacharie

Article 2 : La communauté d'agglomération Provence Verte se substitue à la commune de Plan d'Aups Sainte Baume au sein du SIBVH pour la compétence GEMAPI.

Article 3 : Cet arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,  
Le Président du syndicat intercommunal du bassin versant de l'Huveaune,  
Le Président de la Métropole d'Aix Marseille Provence,  
La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Verte  
et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de Provence Alpes Côtes d'Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 28 DEC. 2017

Le Préfet des Bouches du Rhône

Pierre DARTOUT

Le Préfet du Var

Jean-Luc VIDELAINE